

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61695

Gouvernement du Québec

Décret 537-2014, 18 juin 2014

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 26 juin 2014

ATTENDU QU'une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique se tiendra à Calgary, Alberta, le 26 juin 2014;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Germain Chevarie, adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra le 26 juin 2014;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

— Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint, Sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Monsieur Michel Gélinas, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61696

Gouvernement du Québec

Décret 538-2014, 18 juin 2014

CONCERNANT la nomination de madame Carole Payen de la Garanderie comme membre du conseil d'administration et présidente par intérim de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 4 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) prévoit que les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de six personnes, dont le président, nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE monsieur Guy Berthiaume a été nommé membre du conseil d'administration et président de Bibliothèque et Archives nationales du Québec par le décret numéro 527-2009 du 6 mai 2009, que son mandat viendra à échéance le 21 juin 2014 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Carole Payen de la Garanderie, secrétaire générale et directrice du bureau de la présidence, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente par intérim de Bibliothèque et Archives nationales du Québec à compter du 23 juin 2014, en remplacement de monsieur Guy Berthiaume;

QU'à ce titre, madame Carole Payen de la Garanderie reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;